

La Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Constatant le développement rapide des activités humaines qui entraînent l'écllosion de situations préoccupantes du point de vue sanitaire;

Considérant que les préoccupations ainsi créées entraînent l'apparition d'organismes divers dont certains participent activement à la solution des problèmes sanitaires; et

Dans le souci d'éviter une dispersion injustifiée des efforts ou des doubles emplois,

1. CONFIRME que l'Organisation mondiale de la Santé est l'organe des Nations Unies spécifiquement compétent pour les problèmes de la santé;
2. AFFIRME l'importance du rôle coordonnateur que l'Organisation mondiale de la Santé doit jouer; et
3. PRIE le Directeur général de poursuivre son effort en vue de prévenir la prolifération des activités sanitaires non coordonnées et d'assurer d'autre part le rôle directeur de l'OMS dans le domaine de la santé.